



Ville de
Kingersheim

Police municipale

266/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 15 juillet 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de l'entreprise BALKAN en date du 11 juillet 2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements gaz réalisés par l'entreprise BALKAN, sise 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 14 août 2024 au mercredi 28 août 2024, l'entreprise BALKAN est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 149 rue de Richwiller.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit, 20 mètres de part et d'autre des travaux, dans la section des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller, dans la section des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

